



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE



PANIER FROMAGE - AMAP de Bussières

Le présent contrat est signé entre :

NOM - Prénom :

Tel Domicile :

Adresse :

Portable :

.....

Mail :

Code Postal : Ville :

Ci-après dénommé le consommateur.

D'une part,

Et,

Nora et Ludovic GRANGE

La Ferme de Chamarron à Néronde.

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir le travail de la ferme ;
- Fournir au consommateur un panier « fromage » de qualité.

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la **Charte des Amap**.

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des paniers « fromage » aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à la MJC de Bussières le mardi de 18h à 18h45 (le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle).

Le producteur s'engage à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de son savoir-faire, ses pratiques, et répondre aux diverses questions.

Article 3 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP. Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons. Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison. Il doit également participer activement aux distributions en étant présent et actif sur, au moins, une distribution du début à la fin de celle-ci. Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **01/10/2017** au **30/09/2018**, un calendrier annuel sera joint au présent contrat pour le nombre de semaines de livraisons en fonction des absences du producteur comme du consommateur.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Divers paniers sont proposés.

Pour les paniers « Petit » chèvre ou vache, le contenu changera en alternance suivant les semaines : fromages frais, demi-secs, affinés et faisselles par 4 fromages.

Pour les paniers « Grand » chèvre ou vache, le contenu changera en alternance comme ceci : fromages frais, demi-secs, affinés et faisselles par 6, fromages.

Le producteur garnira les paniers en fonction de sa production en variant ceux-ci chaque semaine.

A savoir que le contrat chèvre débutera seulement le 1er mars prochain en fonction de la production de lait des chèvres.

Pour les yaourts, le consommateur pourra choisir 6 pots avec des parfums différents chaque semaine (1 vanille, 1 fraise, 1 citron...) ou des pots identiques chaque semaine changeant chaque semaine (6 vanille une semaine, 6 citron la semaine suivante...). Les parfums des yaourts sont les suivants : vanille, fraise, citron,

Notes et remarques du consommateur :

.....
.....
.....

Tableau des commandes :

Numéro du panier	Contenu
1	« Petit Chèvre » soit 4€ (non disponible du 01/12/2017 au 01/03/2018)
2	« Grand Chèvre » soit 5,60€ (non disponible du 01/12/2017 au 01/03/2018)
3	« Petit Vache » soit 3,50€
4	« Grand Vache » soit 4,90€
5	Yaourts par 6 soit 2,70€
6	Yaourts par 12 soit 5,40€
7	Oeufs par 6 soit 2€
8	Oeufs par 12 soit 3,80€

Veuillez préciser le ou les numéros du panier de votre choix dans le tableau suivant et les dates auxquelles vous souhaitez être livrés.

Calendrier : (AP : Absence Producteur et AC : Absence consommateur)

03/10	10/10	17/10	24/10	31/10	07/11	14/11	21/11	28/11	05/12	12/12	19/12	26/12
												AP
02/01	09/01	16/01	23/01	30/01	06/02	13/02	20/02	27/02	06/03	13/03	20/03	27/03
03/06	10/04	17/04	24/04	02/05	09/05	15/05	22/05	29/05	05/06	12/06	19/06	26/06
03/07	10/07	17/07	24/07	31/07	07/08	14/08	21/08	28/08	04/09	11/09	18/09	25/09
						AP						

Récapitulatif de la commande :

<u>Panier numéro</u>	<u>Montant</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant Total</u>
1	4,00 €		
2	5,60 €		
3	3,50 €		
4	4,90 €		
5	2,70 €		
6	5,40 €		
7	2,00 €		
8	3,80 €		
		TOTAL	

Le consommateur choisit d'émettre :

- Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers / demi-paniers de l'année, qui lui sont destinés
- Soit d'émettre plusieurs chèques qui seront encaissés selon les dates indiquées.

à l'ordre suivant : La Ferme de Chamarron.

Banque	N° du Chèque	Montant	Date d'encaissement

Article 6. Absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que l'amapien n'a pas signalé son absence une semaine avant la livraison. Le panier est « perdu » et non remboursable.

6.2 Options : Absences prévues

Côté paysan :

Le paysan peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans le contrat.

Côté amapien :

L'amapien peut prévoir d'être absent : il suffit de noter à l'avance sur le calendrier les dates d'absences.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondants à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par la productrice qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents de Roanne pourront alors connaître de tout litige persistant.

Fait à en 3 exemplaires originaux le/...../.....

Le consomm'acteur

Signature

Le producteur

Signature